

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire 2021/03 du jeudi 8 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021.

Annexe(s) : taux de TEOM 2017/2021 de l'Agglo Pays d'Issoire.

Date de convocation : 2 avril 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 14 avril 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : ROUX Bernard

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 89

- Titulaires : 82

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 18

Absents excusés : 13

Votants : 107

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (89)

AIGOUY Thierry	DUBESSY Florence	MONTMORY Dominique
	DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
PELISSIER Didier (S)	DUTHEIL Nathalie	
	FANJUL José	PAGESSE Pierre
ARNAULT Lionel		PELISSIER Patrick
	FERREIRA Fernando	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FOUCAULT Marie-Françoise	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	MAISONNEUVE Alain (S)	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	GARNAVAULT Philippe	
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	
	GILBERT Odile	PRADIER Laurent
	GONTHIER Emmanuel	PRUNIER Jean-Pierre
BESSEYRE Fabien	GOUSSARD Bérengère	PUECH David
BESSON Jean-Louis	GOYON Guy	RAVEL Pierre
BCEUF Nicole	GREGOIRE Nathalie	RKINA Mohammed
	GUILLAUME Julien	GOMEZ Jean-Marc (S)
BOURG François	HOSMALIN Marc	ROUX Bernard
	JAFFEUX Ophélie	RYCKEBOER Christian
BRUN Pascale	PAULZE Marie-Hélène (S)	SABATIER Gilles
BRUNEL Séverine		
BRUNETTI Graziella		
CHABAUD Christelle	KINDT Patrick	
CHABRILLAT Frédéric	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SCHUMACHER Emilie
CHALLET Vincent	LAGARDE Maguy	SERRA Pierre
SERMAGE André (S)	LAMOUREUX Jean-François	
CHASSANG Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	SUTY Lionel
	LE MARREC Laurys	TEZENAS Olivier
	LEGENDRE Denis	THALAUD François
CORREIA Emmanuel	BEAU-MALLET Catherine (S)	THERME Jacques
COSTE Yves		THEVENET Emilie
COSTON David		TINET Georges
	LIVET Bertrand	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie		
CREGUT François	MAHINC Didier	TRILLEAUD Eric
CROZE Yves-Serge	MALORON Annie	VARISCHETTI Martine
		VEZON Christophe
DENAIVES Catherine	MASSARDIER Marie-Laure	
	MEALLET Roger-Jean	
DESVIGNES Jean	GUERET Gilles (S)	ZANIN Nathalie
DRUELLE Jean-Claude		

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 2021/03 du jeudi 8 avril 2021

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; MERLEN Bernard (GUERET Gilles) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (18) ALBARET Christophe à DUBESSY Florence ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BOISTARD Philippe à GAUDRIAULT Damien ; COLLET Jean-Pierre à TEZENAS Olivier ; COSTON Marie à NICOLLET Michel ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à VARISCHETTI Martine ; HERBST Nadine à CHALLET Vincent ; LEROY Véronique à MASSARDIER Marie-Laure ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; METEIGNIER Stéphane à GUERET Gilles (S) ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à PUECH David ; SAUVANT Jean-Pierre à KINDT Patrick ; SAUX Marie-Pierre à RAVEL Pierre ; SUIDUREAU Carine à PETEILH Sandra ; TREHIN Anne-Marie à LEGENDRE Denis ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (13) ADMIRAT Nadine ; ARCHIMBAUD Guy ; BERNARD Jean-Paul ; BERTHELOT Pascal ; BRONNER Ulrich ; CORRE Jean-Marie ; DABERT Jean-Claude ; FERRARIS Nathalie ; JAMON Marc (voix consultative) ; JEANMOUGIN Isabelle ; LIGNIERE Frédéric ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; ROCHETTE Christophe ; SALVINI Luc ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Il y a lieu de voter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2021.

Il est rappelé que par délibération en date du 9 janvier 2017, l'assemblée délibérante a sollicité l'adhésion au SICTOM Issoire-Brioude et au SICTOM des Couzes, pour l'exercice de la compétence d'élimination et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette délibération a également institué deux zones de perception de la TEOM sur le périmètre communautaire, chacune correspondant au périmètre d'un des deux SICTOM compétents, à savoir :

- La zone 1 « SICTOM Issoire-Brioude » est composée des 69 communes suivantes :

La zone 1 « SICTOM Issoire-Brioude »		
ANTOINGT	JUMEAUX	SAINT-ETIENNE-SUR-USSON
ANZAT-LE-LUGUET	LA CHAPELLE-MARCOUSSE	SAINT-GENÈS LA TOURETTE
APCHAT	LA CHAPELLE-SUR-USSON	SAINT-GERMAIN-LEMBRON
ARDES-SUR-COUZE	LE BREUIL-SUR-COUZE	SAINT-GERVAZY
AUGNAT	LAMONTGIE	SAINT-HÉRENT
AULHAT-FLAT	LE BROC	SAINT-JEAN-EN-VAL
AUZAT LA COMBELLE	LE VERNET-CHAMÉANE	SAINT JEAN SAINT GERVAIS
BANSAT	LES PRADEAUX	SAINT-MARTIN-DES-PLAINS
BEAULIEU	MADRIAT	SAINT-MARTIN-D'OLLIÈRES
BERGONNE	MAREUGHEOL	SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES
BOUDES	MAZOIRES	SAINT-RÉMY-DE-CHARNAT
BRASSAC-LES-MINES	MEILHAUD	SAINT-YVOINE
BRENAT	MONTPEYROUX	SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE
CHALUS	MORIAT	SAUXILLANGES
CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	NONETTE-ORSONNETTE	SUGÈRES
CHARBONNIER-LES-MINES	ORBEIL	TERNANT-LES-EAUX
CHASSAGNE	PARENT	USSON
COLLANGES	PARENTIGNAT	VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF
COUDES	PERRIER	VARENNES-SUR-USSON
DAUZAT-SUR-VODABLE	PESLIÈRES	VICHEL
GIGNAT	RENTIERES	VILLENEUVE-LEMBRON
ESTEIL	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND	
EGLISENEUVE-DES-LIARDS	SAINT-ALYRE-ÈS-MONTAGNE	
ISSOIRE	SAINT-BABEL	

La zone 2 « SICTOM des Couzes » est composée des 19 communes suivantes :

La zone 2 « SICTOM des Couzes »	
CHADELEUF	PLAUZAT
CHAMPEIX	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE
CHIDRAC	SAINT-FLORET
CLÉMENSAT	SAINT-VINCENT
COURGOUL	SAURIER
GRANDEYROLLES	SOLIGNAT
LUDESSE	TOURZEL-RONZIÈRES
MONTAIGUT-LE-BLANC	VERRIERES
NESCHERS	VODABLE
PARDINES	

Ce choix conduit donc à décider d'un taux par SICTOM, ce taux permettant de servir à chacun d'eux le montant appelé au titre des communes de l'Agglo Pays d'Issoire collectées sur leurs territoires respectifs.

Le SICTOM Issoire-Brioude a sollicité une participation de 6 405 402,44 € pour 2021. Cette contribution, stable depuis 2018, est en progression de +3,85 % (+2,71 % sur la période 2017/2021). Dans le même temps, les bases notifiées pour 2021 sont en progression de + 1,01 %, soit la plus faible progression depuis la création de l'Agglo Pays d'Issoire.

Le SICTOM des Couzes appelle pour sa part une somme de 910 002,00 €, en progression de + 3,40 % cette année (+8,08 % sur la période 2017/2021). Les bases notifiées pour 2021 sont en augmentation de + 1,32 %. Comme pour la zone précédente, il s'agit de la plus faible progression des bases constatée depuis 2017.

Ces contributions, rapportées aux bases notifiées par l'administration fiscale, conduisent à la situation financière et fiscale figurant dans le tableau joint en annexe.

Comme vous pouvez le constater, les taux propres à chaque périmètre, qui étaient quasiment identiques jusqu'en 2019, évoluent de nouveau dans des proportions homogènes cette année, figeant ainsi l'écart constaté en 2020. Sous l'effet de hausses des contributions supérieures à la progression des bases, les taux des deux zones progressent respectivement de +2,79 % pour le SICTOM Issoire-Brioude, et de +2,02% pour le SICTOM des Couzes. Les taux de TEOM proposés cette année de 13,62 % pour la zone 1 (SICTOM Issoire-Brioude), et de 14,05% pour la zone 2 (SICTOM des Couzes) demeurent toujours inférieurs à leurs niveaux de 2017. On notera enfin que le taux moyen de TEOM de l'Agglo Pays d'Issoire (calculé sur le principe théorique d'une zone unique) est passé de 14,41 % en 2017 à 13,67 % en 2021 (13,31 % en 2020).

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU la délibération n° 2017/01/06 de l'Agglo Pays d'Issoire, en date du 09 janvier 2017, relative à l'adhésion de l'Agglo Pays d'Issoire aux SICTOM Issoire Brioude et au SICTOM des Couzes, ainsi qu'à la détermination des zonages de TEOM correspondants ;

VU l'état 1259 TEOM pour 2021 transmis par la DGFIP à l'Agglo Pays d'Issoire en date du 10 mars 2021 ;

CONSIDERANT le montant des participations 2021 appelées par chacun des deux SICTOM compétents sur le périmètre communautaire ;

CONSIDÉRANT que pour la commune de Dauzat-sur-Vodable une délégation spéciale a été mise en place par le sous-préfet suite à la démission du maire, du premier adjoint et de quatre élus du conseil municipal de la commune ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune de Dauzat-sur-Vodable, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement.

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 107

- Pour : 107
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- de voter un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2021 de 13,62 % pour la zone 1 « SICTOM Issoire-Brioude »;
- de voter un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2021 de 14,05 % pour la zone 2 « SICTOM des Couzes ».

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 09/04/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le /04/2021